

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Hervé PANOT, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 60 rue du Chapitre

ARRETONS :

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument granit tarn pour un montant de **122 euros** à Monsieur Hervé PANOT.
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Hervé PANOT, domiciliée à Dijon (Côte-d'Or) 60 rue du Chapitre.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 31 janvier 2023.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
 - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 22 décembre 2022

Pour le Maire,

0exemplaire intéressé
0exemplaire service des finances
0exemplaire cimetière
0exemplaire préfecture
0exemplaire registre

Adjointe, Déléguée au logement
et à la politique de la ville

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM

Nuray AKPINAR-ISTIQUAM